

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2007**

Par suite d'une convocation en date du 13/11/2007, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 20/11/2007 à 20 H 00 sous la présidence de Mr Yannick DESSENT, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Y. DESSENT, D. MESNIER, J. CARREY, C. ARMAND, B. CUENOT, G. LINVAL, C. NARDINO.

Absents : H. GAGNOR

Absents excusés : JP. ARMAND – M. CARUSO – K. CONTE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Gisèle LINVAL qui accepte cette fonction.

**OBJET DE LA REUNION**

**I/ MULTISERVICES :**

- POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX
- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET MULTISERVICES
- DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS

**II/ PROJETS :**

- CREATION D'UN SKATE PARK
- CREATION D'UN MUSEE DE LA PINCE
- DON DE LA 403 AU MUSEE PEUGEOT

**III/ ONF – VENTE DE BOIS PAR ADJUDICATION**

**IV / EAU ET ASSAINISSEMENT**

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE
- PROTECTION DES PERIMETRES DE CAPTAGE D'EAU
- ASSAINISSEMENT D'UN PARTICULIER
- INFORMATION SUR LE SYTTEAU

**V/ ÉCOLES**

- VOYAGE A VERDUN
- INFORMATION SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

**VI/ PROCÈS**

**VII/ SUIVI DES DOSSIERS EN COURS**

- VELOURTE
- RENOVATION DE LA SALLE DES FETES
- PROTECTION DU MONT DE SOUVANCE CONTRE LES CHUTES DE PIERRES
- RENOVATION DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE LA MAIRIE
- FONTAINE POSE DE COUVERTINES
- CHAPELLE POSE D'AEROTHERMES
- SALLE POLYVALENTE POSE DE RIDEAUX ET D'UN SYSTEME DE DESEMFUMAGE
- CREATION D'UNE PLACE DE RETOURNEMENT IMPASSE MALLE PLANCHE
- CANIVEAU IMPASSE MALLE PLANCHE
- MUR SNCF IMPASSE MALLE PLANCHE
- CARTE COMMUNALE

**VIII/ QUESTIONS DIVERSES**

## **I/ MULTISERVICES**

### **1.1 POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement du chantier.

Des réunions de chantier sont organisées tous les lundis à 9 H par Mr LHOMMEE, architecte auxquelles Jacky CARREY assiste.

Des avenants aux marchés vont être nécessaires du fait d'imprévu découverts lors des travaux.

Pour l'instant les fondations ont été faites ; les dalles intérieures ont été coulées. Des linteaux brulés lors d'un incendie doivent être remplacés par des linteaux béton. La chaudière a été enlevée ; la cuve déposée. La cuve pourra peut-être être vendue. Le Conseil se positionnera ultérieurement sur ce point.

Les escaliers extérieurs doivent être refaits, un devis a été demandé.

Un devis a été aussi demandé pour la pose d'un plafond ignifugé dans la salle vide au sous-sol.

### **1.2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET MULTISERVICES ET AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Le Maire informe le Conseil que Monsieur KOEBELE, percepteur de Morre Roulans, a informé la secrétaire que les immobilisations du multiservices devront être amorties et de ce fait les subventions qui seront reçues aussi.

Les comptes ouverts au budget multiservices pour les subventions sont de ce fait erronés, il convient de faire une modification du budget. Et le conseil doit voter la durée d'amortissement des immobilisations. Comme l'emprunt a été souscrit sur 25 ans, il serait judicieux d'amortir les immobilisations et les subventions sur 25 ans aussi.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

**Le Conseil à l'unanimité vote :**

**1/ pour la durée d'amortissement des immobilisations 25 ans.**

**2/ de modifier les compte 1321 « subvention d'équipement non transférable état », 1322 « subvention d'équipement non transférable région », 1323 « subvention d'équipement non transférable département », 1324 « subvention d'équipement non transférable commune » en 1311 « subvention d'équipement transférable état », 1312 « subvention d'équipement transférable région », 1313 « subvention d'équipement transférable département », 1314 « subvention d'équipement transférable commune » au budget multiservices.**

## **II/ PROJETS**

### **2.1 CREATION D'UN SKATE PARK**

Le Maire fait part au Conseil que Thomas et Matthieu CHOULET, Dylan GAGNOR, Valentin VIENNET et Anthony VINCENT ont demandé un rendez-vous avec lui afin de lui soumettre leur souhait d'avoir sur la Commune un Skate Park.

Ils ont fait signer une pétition à de nombreuses personnes qui soutiennent le projet.

Ils souhaiteraient un Skate Park calqué sur celui de Thise.

Dans un premier temps ils souhaiteraient que la Commune achète trois éléments (une rampe, une pyramide et un rail plat) afin de pouvoir pratiquer leur sport dans de bonnes conditions.

Claude ARMAND demande comment fonctionne l'assurance pour un tel projet. Le Maire répond que la Commune assure toutes les infrastructures qu'elle possède.

Corinne NARDINO rappelle que lors du vote du budget, le Conseil a refusé l'aménagement d'une aire de jeux pour tous petits. Il serait bien de faire un projet groupé du skate park et de l'aire de jeux des tous petits.

Dominique MESNIER demande si ce projet est réellement pérenne. Est-ce qu'une association pourrait piloter l'utilisation de ce skate park ?

Les Conseillers demandent à ce que l'accès du skate park ne puisse pas se faire au-delà de 20 h le soir.

Ce projet devra être travaillé en collaboration avec les jeunes.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

**Le Conseil à l'unanimité :**

- **vote le principe de création d'un skate park et d'une aire de jeux pour tous petits**
- **sollicite la participation des jeunes dans le suivi de ce projet**
- **autorise le Maire à demander des devis**
- **autorise le Maire à demander des subventions auprès des partenaires potentiels (Etat Région Département)**

## **2.2 CREATION D'UN MUSÉE DE LA PINCE DANS LA MAISON « LAIRON »**

Le Maire soumet au Conseil le projet de création d'un musée de la pince dans la maison dite « Lairon » (ou Guglielmetti). La Commune sur le principe donnerait l'autorisation d'occuper les locaux au numéro 20 de la rue de la chapelle. La mise à disposition de ces locaux serait régie par une convention. La convention déterminera la responsabilité de chacun quant à la création et à la gestion du musée.

Le Maire fera passer à chaque Conseiller les statuts de l'association « le chat des Laissey ».

Les objectifs de cette association seront : la promotion de la culture rurale et la sauvegarde du patrimoine du village : BOST ; minerais, en faisant notamment des expositions et en créant un musée dont les bâtiments seraient la propriété de la commune.

Le Maire précise que normalement pour les travaux une subvention de 30 % pourrait être perçue et que pour le fonctionnement du musée une subvention de 1200 € est accordée par le Conseil Général tous les ans.

Les membres de l'association pourraient se charger de restaurer la maison avec l'aide des agents communaux.

Il précise qu'un membre associé désigné par le conseil municipal sera obligatoire dans l'association et devra participer aux réunions de bureau.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la mise à disposition de la maison dite « Lairon » pour accueillir l'association « le chat des Laissey » et attend le devis de travaux pour se prononcer définitivement sur les conditions de réhabilitation de cette maison.**

## **2.3 DON DE LA 403 AU MUSÉE PEUGEOT**

Le Maire informe que la 403 a été mise en vente sur le site internet e-bay et qu'aucune offre n'a été faite.

Il propose au Conseil de faire don de cette voiture au musée Peugeot.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil vote à l'unanimité de donner gratuitement la 403 au musée Peugeot à Sochaux et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction sans autre délibération.**

## **III/ ONF – VENTE DE BOIS PAR ADJUDICATION**

Le Maire informe le Conseil que la vente de coupe de bois par adjudication s'est déroulée le 16 octobre 2007 à Baume les Dames. Aucune offre pour les coupes de Laissey à 9.000 € (mise à prix) n'a été faite.

4 offres ont été faites et la meilleure à 8.500 €.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION**

**Le Conseil vote à l'unanimité d'attribuer la coupe de bois à la personne qui a proposé 8.500 € et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction sans autre délibération.**

## **IV/ EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **4.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE.**

Le Premier Adjoint informe le Conseil que la convention signée avec la Société SAUR concernant une prestation de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie, validée par délibération n° 58/2004 du 28/06/2004, vient à échéance au 31/12/2007.

Afin de pérenniser la qualité de la protection incendie, la société SAUR propose un renouvellement de la prestation de service courant du 01/01/08 au 30/11/2010, cette dernière date représentant la date de fin de contrat d'affermage liant la commune de Laissey avec la Société SAUR pour l'exploitation et la gestion du réseau d'alimentation en eau.

La nouvelle convention de prestation de service reprend globalement les termes et les conditions de celle qui court jusqu'au 31/12/2007 à savoir :

- une assistance technique de base comprenant :
  - o la mesure de pression et de débit des poteaux, ainsi que la production d'un rapport des mesures, pour un montant forfaitaire de 32,50 € par poteau et par année (valeur 2007) ;
  - o la rédaction des devis d'intervention de gros entretien ;
  - o le petit entretien pour un montant forfaitaire de 44,12 € par poteau (valeur 2007) ;
- des prestations complémentaires de contrôles, d'entretien et de travaux de réparation sur commande de la Commune à la suite des remarques de visite et de contrôle notifiées par le prestataire SAUR et les services incendie.

La Commune de Laissey étant équipée de 10 poteau d'incendie, le coût forfaitaire minimum annuel pour l'assistance technique de base s'élèvera à 32,50 € x 10 poteaux = 325,00 € HT soit 388,70 € TTC.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION

**Le Conseil Municipal, toujours soucieux de garantir une protection incendie optimum des personnes et des biens, en cas d'intervention des pompiers, et conscient de la nécessité de disposer d'un réseau et de poteaux d'incendie en bon état de marche, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SAUR pour l'entretien et la maintenance des poteaux incendie,**
- **de prendre en charge la dépense sur le budget annexe de l'eau en section de fonctionnement.**

#### **4.2 PROTECTION DE PERIMETRE DES CAPTAGE D'EAU**

Le Premier Adjoint informe le Conseil que l'ONF a adressé un devis pour la pose d'une clôture en acacias (80 m de périmètre) avec 6 rangs de fil barbelé et d'une porte autour des périmètres de captage. Montant : 1.595,54 € TTC. Le dossier de demande de subvention a été envoyé au Conseil Général qui ne subventionnera pas car le montant est trop petit (minimum de 800 € de subvention) mais qui l'adressera à l'Agence de l'Eau qui versera en subvention 50 % du montant HT.

#### **4.3 INFORMATIONS SUR LE SYTTEAU**

Le Premier Adjoint fait part au Conseil de l'état d'avancement du SYTTEAU. La maîtrise d'œuvre a rendu son étude de projet sur le passage du tuyau et les solutions techniques.

Le « gros tuyau » devrait être mis en place en 2010 ou peut-être fin 2009.

Le coût des travaux se situe entre 9.000.000,00 € et 10.000.000,00 € avec une subvention de 70 % qui pourrait passer à 50 %. Pour compenser ce manque éventuel une demande de subvention d'un projet LIF serait faite et aussi une demande de subvention européenne.

### **V/ ECOLES**

#### **5.1 VOYAGE A VERDUN**

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur BONTEMPS, instituteur de la classe CM1-CM2, d'organiser un voyage à Verdun en Mai ou Juin 2008 pour sa classe comme il y a deux ans. Cette demande a été transmise aussi à Deluz qui ne s'est pas encore prononcé.

Mr BONTEMPS propose deux voyages :

1/ Deux jours et une nuit pour 31 enfants + 3 accompagnateurs pour un montant de 3279 €

2/ Trois jours et deux nuits pour 31 enfants + 3 accompagnateurs pour un montant de 4951 €

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

**Le Conseil à l'unanimité vote de financer le projet n° 1 à savoir deux jours et une nuit pour un montant prévisionnel de 3.279 € à partager pour moitié chacun avec la Commune de Deluz.**

**Le Conseil précise que Mr BONTEMPS peut choisir le voyage n° 2 s'il demande une participation aux parents ou à une association ou autre. La Municipalité de Laissey financera à hauteur maximale du voyage n° 1 mais d'autres partenaires (associations ou les parents) peuvent cofinancer pour que le deuxième projet soit retenu.**

#### **5.2 INFORMATION SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Maire fait part au Conseil de la lettre du Conseil Général demandant aux Communes de prendre en charge un des transports scolaires du temps de midi. Les Commune de Deluz et Laissey réfléchissent actuellement à cette prise en charge. La CCVA elle aussi réfléchit à plusieurs hypothèses : prise en charge totale par la CCVA ou prise en charge partielle avec les Communes concernées ou aucune prise en charge (tout serait supporté par les communes).

## **VI/ PROCES DES CONSORTS RENAUD CONTRE LA COMMUNE DE LAISSEY**

Le Maire informe le Conseil de l'audience qui s'est déroulée le 20 septembre 2007 concernant le procès intenté par les Consorts Renaud contre la Commune de Laissey pour l'annulation de la délibération du 14/12/2004 aliénant le chemin rural dit « des vignes ».

Il fait part dans un premier temps des conclusions que le Commissaire du Gouvernement a rendu lors de l'audience à laquelle la secrétaire de mairie a assisté à savoir :

- Sur l'affectation à la circulation générale du chemin rural objet de la délibération :

Le Commissaire du Gouvernement a considéré que les requérants n'apportaient pas la preuve que la partie de chemin rural que la Commune a décidé d'aliéner par délibération du 14/12/2004 était toujours affectée à la circulation, et que les arguments des parties laissaient penser qu'au contraire tel n'était plus le cas.

- Sur l'erreur manifeste d'appréciation de l'aliénation dudit chemin :

Le Commissaire du Gouvernement a considéré que l'argument des requérants tiré de ce que les nouvelles voiries organisées par la Commune de Laissey constituaient un allongement de leur trajet pour aller au centre du village ne constituait pas en soi une erreur manifeste d'appréciation, et que si cet élément leur apportait une gêne, il ne pouvait être constitutif d'une erreur manifeste d'appréciation en ce que l'amélioration des voies publiques constituait un intérêt suffisant pour valider la délibération en cause.

- Sur la critique tirée de l'acte d'échange du 24/06/1999 :

Sur ce point le Commissaire du Gouvernement a considéré que le moyen ne relevait pas de la compétence du Juge Administratif, en ce qu'il constituait un moyen de droit privé qui ne pouvait être évoqué que devant le Juge Judiciaire.

- Sur le détournement de pouvoir :

Le Commissaire du Gouvernement a estimé que la réunification des parcelles de Madame MULTON ne pouvait être constitutive d'un détournement de pouvoir en ce que certains des requérants avaient eux-mêmes bénéficiés de la réunification de leurs parcelles lors du déclassement d'une partie de ce chemin rural et que de ce fait, il n'y avait pas volonté de la Commune d'avantager un intérêt privé en l'espèce.

Il fait part dans un second temps du jugement rendu par le Tribunal Administratif :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la requête de Mr et Mme RENAUD et autres est rejetée.

ARTICLE 2 : les conclusions de la Commune de Laissey tendant à l'application de l'article L 761-1 (demande de dommages intérêts) du code de justice administrative sont rejetées.

ARTICLE 3 : le présent jugement sera notifié à Mr et Mme Gérard RENAUD, à Mme SAINT-HILLIER, à Mr Bernard RENAUD, à Mr. François RENAUD, à Melle Sylvie OURVOIS et à la Commune de Laissey. Copie en sera transmise, pour information, à Me NICOLIER et à Me GRILLON, avocats.

## **VII/ SUIVI DES DOSSIERS**

### **1/ VELOROUTE :**

Le Maire a adressé au Président du Conseil Général une lettre pour lui soumettre les souhaits évoqués lors de l'avant dernier Conseil. Il présente au Conseil la réponse faite par ce dernier et précise que la véloroute sur Laissey est actuellement bloquée parce qu'il faut que le Conseil Général procède à l'acquisition de terrains qui forment le chemin de halage qui ne sont pas propriétés de VNF comme ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les Conseillers n'ayant plus de question,

Le Président lève la séance à 0 H 00.

Le Maire,

Yannick DESSENT

AFFICHÉ LE : 03/12/2007

RETIRÉ LE :